



FFvolley

Attention : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions du Conseil Supérieur de la DNACG. **Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.**

CONSEIL SUPERIEUR DE LA DNACG
RELEVÉ DE DÉCISIONS DU 08 JUILLET 2020

SAISON 2019/2020

Présents :

Jacques LAGNIER, Président
Sabine FOUCHER, Philippe LAMOTTE, Michel LEGER, Hubert TUILLIER

Excusés :

Marc LE NERRANT, Laurent MOREUIL

Assistent :

Laurie FELIX (Responsable Juridique), Alicia RICHARD (Juriste)

Le 8 juillet 2020, à partir de 9h00, le Conseil Supérieur de la DNACG s'est réuni en commission d'appel sur convocation régulière de ses membres au siège de la Fédération Française de Volley et par visioconférence.

Huit clubs ont interjeté appel de décisions de la CACCP, conformément au Règlement de la DNACG, leur appel est recevable en la forme.

Le Conseil Supérieur a délibéré et pris les décisions suivantes :

AS CANNES

- Encadrement de masse salariale au montant imposé pour la saison 2020/2021 ;
- Avertissement.

VOLLEY CLUB MARCQ-EN-BAROEUL LILLE

- Encadrement de masse salariale au montant proposé pour la saison 2020/2021.

NANTES REZE

- Encadrement de masse salariale au montant proposé pour la saison 2020/2021.

NARBONNE VOLLEY

- Encadrement de masse salariale au montant proposé pour la saison 2020/2021.

STADE POITEVIN VOLLEY BEACH

- Encadrement de masse salariale au montant proposé pour la saison 2020/2021.

RC CANNES VOLLEY BALL

- Encadrement de masse salariale au montant proposé pour la saison 2020/2021.

STADE FRANÇAIS PARIS SAINT CLOUD

- Encadrement de masse salariale au montant proposé pour la saison 2020/2021.

SAINT NAZAIRE VOLLEY BALL ATLANTIQUE

- Encadrement de masse salariale au montant proposé pour la saison 2020/2021.

Jacques LAGNIER

Président du Conseil Supérieur de la DNACG

